

Formation 'Agrément des bénévoles Ski Alpin'

Partie 1 : *Recommandations, rôle, sécurité...*



Conseillers pédagogiques EPS - Circonscriptions de Grasse, Vence,
Valbonne, Val de Siagne et du Cannet

Ski scolaire : rôle des intervenants extérieurs

Rôle

Il s'agit de l'encadrement de l'activité ski et non de l'enseignement. Chaque personne agréée doit se référer à l'enseignant qui est le seul à définir le projet pédagogique et le cadre de l'action.

- Ils apportent une **aide matérielle et technique** et, le cas échéant, une approche différente, dans le cadre du projet pédagogique.
- Ils **ne se substituent pas à l'enseignant**. Ceci n'implique pas pour autant que l'intervenant ne puisse prendre aucune initiative tant qu'elle s'inscrit dans le strict cadre de ses fonctions.
- Ils assurent avec l'enseignant la sécurité des élèves et prennent toutes les dispositions nécessaires afin de ne pas mettre les enfants en danger. Ils font respecter, en particulier, toutes les **règles de sécurité** propres à l'activité et au lieu où elle s'exerce.
- Ils **ne peuvent pas fonctionner seuls avec un groupe** mais en doublette avec un enseignant et/ou un intervenant agréé.
- Ils veillent à **aider tous les enfants** et en particulier ceux qui sont le plus en difficulté.
- Ils ont la **liste des enfants** qui leur sont confiés et **vérifient régulièrement** que tous les membres du groupe sont présents.
- **Ils s'adressent avec respect aux enfants** et se montrent bienveillants à leur égard. Ils ne fument pas en présence des enfants.
- **En aucun cas, ils ne laissent un enfant seul**, ni sur les pistes, ni au bas de la station.

Ski scolaire : agrément des intervenants extérieurs

Dossier administratif

- Chaque parent sollicitant un agrément pour encadrer bénévolement le ski scolaire doit fournir un dossier comprenant :
 - Une fiche de renseignements
 - Un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité
 - Un extrait numéro 3 du casier judiciaire

L'agrément des intervenants extérieurs bénévoles

- Ils acceptent le rôle qui leur est confié et énoncé ci-dessus et sont à l'écoute de l'enseignant pour toutes les recommandations et modifications éventuelles.
- Ils prouvent qu'ils sont capables de
 - chausser et déchausser rapidement
 - aider les enfants à s'équiper convenablement
 - prendre les remontées mécaniques et aider les enfants à le faire
 - descendre une piste de difficulté moyenne en effectuant des virages, en ne mettant pas sa propre sécurité ni celle des autres en danger
 - s'arrêter rapidement
 - maîtriser suffisamment la technique du ski de piste pour pouvoir se consacrer aux enfants (et non à son propre équilibre)
 - aider à la gestion d'un groupe d'enfants et de veiller à la sécurité de tous
 - se repérer sur les pistes afin de trouver un bon itinéraire
 - respecter les consignes propres à l'activité, de la station... mais aussi celles données par l'enseignant (le respect des horaires compris)
 - s'adapter au mieux en toute circonstance

L'agrément sera accordé si le dossier administratif est complet et conforme et si le postulant a satisfait à l'évaluation pratique. Aucune participation à l'encadrement du ski scolaire ne peut se faire sans agrément.

L'agrément peut être remis en cause à tout moment en cas de manquement aux obligations citées, ou à la simple demande de l'enseignant.

Ski scolaire : recommandations pour les intervenants extérieurs

Assurance

Toute personne participant à l'encadrement doit **posséder une assurance** responsabilité civile et individuelle accident couvrant l'activité pendant le temps scolaire.

Responsabilité

En cas de non-respect du projet défini par l'enseignant, **l'intervenant engage sa propre responsabilité**. L'agrément sera immédiatement suspendu.

S'occuper des enfants :

Chaque intervenant doit avoir la **liste des enfants** de son groupe. Il peut attribuer des numéros et faire respecter l'ordre numérique au téléski. **Veiller à leur état physique et moral** à tout moment de la journée (soif, fatigue, manque de confiance...). **Ne jamais laisser un enfant seul**.

Vérifier le matériel des enfants :

chaussures dans le bon sens, crochets fermés, enlever/remettre les dragonnes, casque/bonnet, crème, lunettes, gants (prévoir des gants et lunettes en plus pour compenser les oublis)

Organisation

Les groupes sont constitués de **12 élèves maximum**, ils sont encadrés obligatoirement par **2 adultes agréés** (2 adultes pour **6 enfants** si présence d'enfants de **maternelle**). Se renseigner sur **la météo** et **l'état des pistes**. La pente, les virages et la vitesse sont toujours **adaptés au niveau du groupe**.

Les accompagnateurs sont chaussés exclusivement de ski (ni patinettes, ni surf). Aucune priorité n'est accordée dans la file du téléski (ils ne se réclament pas de l'ESF).

Respecter et faire respecter aux enfants les **règles de sécurité** sur les pistes et les remontées mécaniques. **L'activité se pratique sur les pistes balisées et ouvertes. Le ski hors piste est interdit**. Etre vigilant sur les lieux d'arrêt et sur la manière d'organiser l'arrêt sur la pente, être vigilant aux croisements et ralentir aux arrivées.

S'assurer de l'état physique des enfants avant de s'engager.

En cas d'accident

En cas d'accident, **appeler en premier les secours**, puis l'enseignant. Il est recommandé que chaque accompagnateur ait un téléphone portable. Avoir une fiche mémo avec les numéros de téléphone des secours, de l'enseignant et des autres accompagnateurs. Elle est à conserver sur soi à chaque sortie.

Ne pas déplacer un enfant blessé, le rassurer et le couvrir.

Penser à **sécuriser les lieux** pour éviter un sur-accident, mettre les skis en croix en amont et **mettre les autres élèves en sécurité**.

Au téléski

Un adulte monte en première position, un adulte en dernière position. Lorsqu'un enfant lâche une perche, il doit avoir pour consigne de se mettre sur le côté le plus vite possible et d'attendre sans bouger. L'adulte (le dernier parti) le récupère et retourne avec lui prendre le remonte-pente (les autres attendent en haut). En cas de problème, les autres redescendent par la pente la plus sécurisée.

Au télésiège

Les enfants dont la taille ne dépasse pas **1,25 m ne peuvent être transportés sur un siège que s'ils sont accompagnés au moins par une personne** en mesure d'apporter une aide nécessaire à ces enfants, notamment pour la manœuvre du garde de corps et le respect des consignes de sécurité. (À titre d'exemple l'aptitude de cette personne peut être appréciée par son titre de transport). Dans le cas d'un groupe encadré, il appartient aux responsables de ce groupe d'organiser l'affectation des enfants par siège et de s'assurer, préalablement à l'embarquement, que les personnes concernées par l'accompagnement des enfants ne s'y opposent pas.

Les règles de sécurité sur les pistes

C'est un petit peu comme à la sortie de votre école : il faut faire attention.

Pour cela il y a 10 règles à respecter !

Règle 1 : Je ne mets pas les autres en danger ! Les usagers des pistes doivent se comporter de telle manière qu'ils ne puissent mettre autrui en danger ou lui porter préjudice soit par leur comportement, soit par leur matériel.

Règle 2 : A tout moment, je contrôle ma vitesse. Tout usager des pistes doit adapter sa vitesse et son comportement à ses capacités personnelles ainsi qu'aux conditions générales du terrain et du temps, à l'état de la neige et à la densité du trafic.

Règle 3 : Tous ceux qui sont en dessous de moi ont la priorité. Celui qui se trouve en amont (du côté de la montagne) a une position qui lui permet de choisir une trajectoire. Il doit donc faire ce choix de façon à préserver la sécurité de toute personne qui est en aval (du côté de la vallée).

Règle 4 : Je garde mes distances pour doubler. Le dépassement peut s'effectuer par l'amont ou par l'aval, par la droite ou par la gauche. Il doit cependant toujours se faire de manière assez large pour prévenir les évolutions de celui que l'on dépasse

Règle 5 : Au départ ou à un croisement, je m'assure de ne gêner personne. Après un arrêt ou à un croisement de pistes, tout usager doit, par un examen de l'amont et de l'aval, s'assurer qu'il peut s'engager sans danger pour autrui et pour lui.

Règle 6 : J'évite de stationner au milieu de la piste. En cas de chute, je la libère rapidement. Tout usager doit éviter de stationner dans les passages étroits ou sans visibilité. En cas de chute, il doit libérer la piste le plus vite possible.

Règle 7 : Si je dois remonter, j'emprunte toujours le bord de la piste. Celui qui est obligé de remonter ou de descendre une piste à pied doit utiliser le bord de la piste en prenant garde que ni lui, ni son matériel, ne soient un danger pour autrui.

Règle 8 : Je m'informe de la météo, de l'état des pistes. Je respecte les consignes et le balisage. L'usager doit tenir compte des informations sur les conditions météorologiques, sur l'état des pistes et de la neige. Il doit respecter le balisage et la signalisation.

Règle 9 : En cas d'accident, je donne l'alerte et je reste à la disposition des secouristes. Toute personne témoin ou acteur d'un accident doit prêter assistance, notamment en donnant l'alerte. En cas de besoin, et à la demande des secouristes, elle doit se mettre à leur disposition.

Règle 10 : Témoin d'un accident, je me fais connaître auprès des secouristes. Toute personne, témoin ou acteur d'un accident, est tenue de faire connaître son identité auprès du service de secours et/ou des tiers.